

Pensez à remplir les documents suivants :

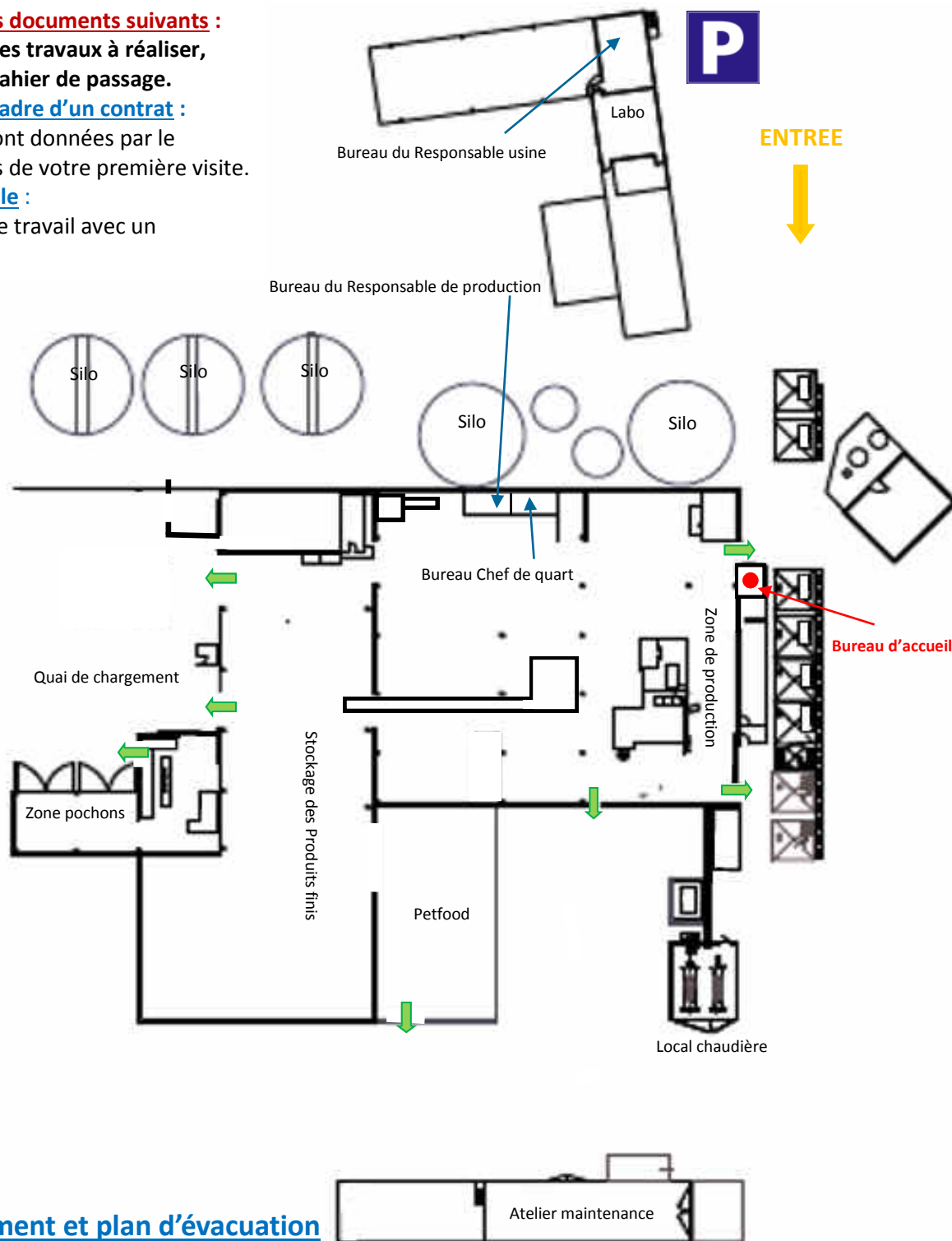
Quels que soient les travaux à réaliser, remplissez le cahier de passage.

• **Intervention dans le cadre d'un contrat :**

Les consignes vous seront données par le responsable d'usine lors de votre première visite.

• **Intervention ponctuelle :**

Remplissez un permis de travail avec un responsable.



CONSIGNES HYGIENE ET SECURITE

POUR LES PRESTATAIRES EXTERNES

A LA PROVENDERIE DE SAINT-VINCENT

➔ Sorties vers l'extérieur

LES BONNES PRATIQUES D'HYGIENE

« Toute personne entrant dans l'enceinte de l'usine, doit **respecter les bonnes pratiques d'hygiène** afin de garantir la production d'un **aliment sain et sans danger pour le consommateur** ».

Règles d'hygiène générales:



Il est **interdit de fumer** dans les zones de production.



Il est également **interdit de boire et manger** dans les zones de production.



L'accès à l'usine est limité aux personnes autorisées. Les **animaux** sont **interdits** sur le site.

Tenue de travail et hygiène corporelle:



Il est indispensable d'adopter une tenue de travail **propre** et **convenable** avec, au minimum:



- * Chaussures de sécurité
- * Pantalon/short



Lavez-vous les mains avant toute opération sur les machines de production



Ne touchez pas, n'éternuez pas, ne vous mouchez pas au dessus des denrées.

Nettoyage:

Pendant l'intervention :

Gardez vos zones de travail **propres, nettes et ordonnées**.

Après intervention :

Éliminez rapidement les déchets.

Rangez les outils de manière appropriée.

SECURITE

« **Respecter les règles de sécurité c'est se mettre à l'abri des dangers** ».

Se rendre visible:



Le port d'une **tenue à bandes réfléchissantes** ou d'une **chasuble** est **obligatoire** dès lors que vous pénétrez sur le site.



Signaler votre périmètre d'intervention par des rubalises, plots, chaînes....

Le port de la chasuble ne sera alors plus obligatoire à l'intérieur de ce périmètre.

Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) :

Les EPI font partie intégrante de la tenue de travail! Leur rôle est de vous protéger contre ce qui est dangereux dans le cadre de votre travail.



Le port des chaussures de sécurité est obligatoire pour toute personne travaillant dans l'enceinte de l'usine.

Selon les situations, portez les **EPI adaptés** aux travaux à effectuer :

Prévenez le responsable du site avant le début des travaux nécessitant le port d'EPI pour l'ensemble du personnel avoisinant .



Le port des protections auditives est **fortement conseillé** dans toutes les zones de production.



Le port du casque est **obligatoire** s'il y a risque de **chutes d'objets** ou de **heurts**.

Manutention:



Respectez les règles de port de charges pour éviter de vous blesser (utilisation des moyens appropriés de levage, respect des bonnes postures).



La conduite du chariot élévateur vous est interdite.

Risque électrique:



N'intervenez pas sans habilitation et sans autorisation.

Risque incendie:

En cas d'incendie:



- * **Gardez votre sang froid**
- * **Donnez l'alerte et/ou déclenchez l'alarme**
- * **Prévenez le responsable du site**
- * **Evacuez par les issues de secours**



*Les **plans des bâtiments et d'évacuation** sont affichés sur le site et au verso de cette brochure.*

*Le **point de rassemblement** est également précisé sur les consignes incendie.*

En cas d'accident:

Avertissez le responsable du site ainsi que votre responsable.

=> En cas d'**accident grave** : **Appelez les secours** puis prévenez le responsable du site.



A votre arrivée sur le site :

- Garez-vous sur le parking.
- Présentez-vous au bureau d'accueil.
- Demandez à voir un chef de quart.
- Enregistrez-vous sur le cahier de passage.

A votre départ :

- Laissez la zone de chantier propre.
- Vérifiez que les pièces qui ont été démontées ont bien été remises en place (ex : carters de protection, portes...)
- Prévenez le chef de quart de votre départ.
- Remplissez le cahier de passage.